

Et le tout en forme : de deux copies collés et à l'étonne l'acte  
par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI de titre V, de  
premier du Code Civil sur le mariage, concernant le rite et des  
rapprochés des Epoux

Et de même suit, sur notre interpellation, conformément à l'art  
76 du Code Civil modifié par la loi du 12 juillet 1875, les futurs  
Epoux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, Les  
Agnés, Louise, Marie, Mignone et Sœur Peter, Clotilde  
Alexandre, Lusi

Le Couit en présence de Schiav, Jean, domicilié à La Garde  
(Par) âgé de cinquante-six ans, profession de mécanicien en retraite  
non parent ni allié des futurs

De Escard, Christophe, domicilié à La Garde, (Par) âgé de quatre  
-un ans, profession de mécanicien à l'arsenal maritime  
beau-père de la futur

De Lusi, Henri, domicilié à La Garde (Par) âgé de trente  
trois ans, profession de cultivateur, frère du futur

Epoux  
Et de Jauffret, Louis, domicilié à La Garde (Par) âgé  
de vingt-un ans, profession de maçon, non parent ni allié  
des futurs

Après quoi, M<sup>rs</sup> Eugène, Blanc, Maire de la  
Commune de La Garde, faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil  
et présence, au nom de la loi, que les dites parties sont unies en  
mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
publiquement dans la principale salle de la maison communale  
qui a été signé avec moi, par les futurs et les quatre seulement de  
futurs et la mère de la futur ont déclaré en le savoir de ce fait  
avoir requis

Agnés Mignone, Louise Escard Christophe, Lusi Henri  
Jauffret Louis  
Cuzlaud

Acte et Arrêté par nous, François, Jean-Baptiste,  
Curé, Adjoint délégué par M<sup>rs</sup> de La Garde,  
remplissant la fonction d'Officier de l'Etat Civil, et présent  
registre contenant pour l'année 1879, dix-huit actes.  
A La Garde, le 31 Décembre 1879.  
L'Officier de l'Etat Civil



Curé